

PRÉAVIS N° 42/23

Demande de cautionnement d'un montant de CHF 165'000.— et octroi d'une prolongation d'une durée de 30 (trente) ans du droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 1399 en faveur du Tennis Club Moudon

CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 13 septembre 2023 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission s'est ensuite réunie le 19 septembre 2023 afin de valider le présent rapport.

L'incidence financière de cet engagement, en cas d'acceptation, peut être résumée de la façon suivante :

Il ne s'agit pas d'un investissement mais d'une caution. Cela signifie qu'il ne s'agit pas d'une dépense.

L'effet financier est que nous réservons le montant, c'est-à-dire qu'il est déduit du plafond d'endettement. Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 55.7 millions et, en cas d'acceptation, sera de 55,5 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 7.2 millions, et la dette communale est de CHF 13 millions.

Les finances du club de tennis sont considérées comme saines et le risque est en plus couvert par une cédule hypothécaire.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 42/23
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **Autorise la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Moudon, un prêt bancaire par un cautionnement d'un montant de CHF 165'000.-- maximum, relatif au crédit d'investissement en faveur du Tennis Club Moudon,**
 2. **Autorise la Municipalité à prolonger pour une durée de 30 ans (trente ans) le droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 1399 en faveur du Tennis Club Moudon.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 19.09.2023 :

Mesdames Sandrine Bosse Buchanan et Céline Ombelli, ainsi que Messieurs Alexandre Anthonioz, Jakup Isufi, Julien Pittet, Colin Grand et Patrick Soppelsa.

Moudon, 19 septembre 2023

Patrick Soppelsa
Rapporteur